



Réforme de la fiscalité de l'aménagement

Après une période de concertation de plus de 2 ans, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010. Elle est entrée en vigueur le 01/03/12.

Cette réforme a pour objectifs :

- d'améliorer et simplifier les procédures,
- de promouvoir un usage économe des sols,
- de lutter contre l'étalement urbain,
- d'inciter à la création de logements.

Ce dispositif est composé de deux taxes qui peuvent se compléter :

1. La taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification mais aussi de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.
2. Le versement pour sous densité dont l'objectif est de promouvoir un usage économe des sols et de lutter contre l'étalement urbain.

1 - TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe qui se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE) et aux programmes d'aménagement d'ensemble (PAE), constitue la pierre angulaire de la réforme de la fiscalité de l'aménagement. Elle est applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le **1er mars 2012**.

Sont donc concernés : la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une demande d'urbanisme (piscine, place de stationnement extérieur, panneau photovoltaïque, éoliennes, ...).

Cette taxe comporte une part communale et une part départementale.

Lors d'une réunion tenue le 21 octobre 2011, le conseil municipal a voté l'instauration de cette taxe et le taux de la part communale (3 %).

Base d'imposition : la taxe d'aménagement est déterminée par une valeur au m² de surface de construction ou par une valeur par installation ou aménagement.

2 - VERSEMENT POUR SOUS DENSITE

Réservé aux zones U et AU des PLU, le versement pour sous densité est dû par le bénéficiaire d'une autorisation de construire qui édifie une construction nouvelle d'une densité inférieure à un seuil minimal défini par la collectivité.

La commune doit délibérer pour instituer un seuil minimal de densité (SMD) en deçà duquel le versement pour sous densité sera dû par le constructeur.

Notre commune ne disposant pas encore de plan local d'urbanisme (PLU) n'est pas concernée pour le moment par cette taxe.

Pour en savoir plus, s'adresser à la Mairie ou consulter le site internet suivant :

www.developpement-durable.gouv.fr

onglet : Construction urbanisme, Aménagements et ressources naturelles → ville durable → fiscalité de l'aménagement

Jean-Claude GAILLARD
1er Adjoint

Respectons le voisinage !

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables :

de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Le samedi :

de 9h à 12h et de 15h à 19h

Le dimanche et les jours fériés :

de 10h à 12h

En cas d'infraction, le contrevenant risque une amende de 450 €.

Courmanché

Juin 2012



Finances locales

Chaque année, le conseil municipal est amené à délibérer sur deux documents importants :

- Le compte administratif de l'année écoulée (N-1) qui représente la réalité de la gestion communale.
- Le budget primitif qui recense l'ensemble des prévisions des dépenses et recettes de la commune pour l'année en cours (N).

Ces deux documents sont, bien entendu, publics et consultables en Mairie.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL (M14)

C'est donc à partir du compte administratif 2011, dernier exercice clos et approuvé, que l'on peut se faire une idée précise de la réalité de la gestion communale. Il se présente en deux sections : fonctionnement et investissement, elles mêmes subdivisées en dépenses et recettes.

1. FONCTIONNEMENT

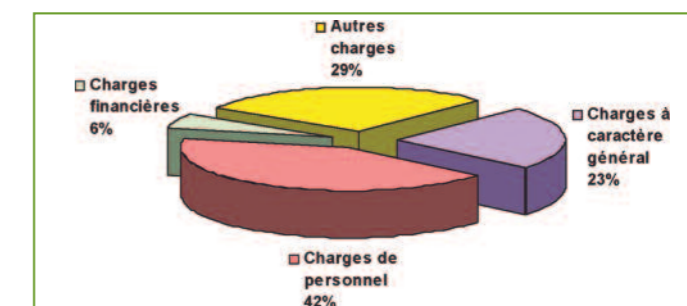
Dépenses

Elles se divisent en quatre grandes catégories :

- a) Les charges à caractère général : 69 223 € (23 % des dépenses). Ce sont tous les achats de fournitures diverses (administratives, scolaires, d'entretien, de fluides), toutes les locations, contrats d'entretien et autres primes d'assurance ... et enfin, tous les frais de services (indemnités comptables, abonnement téléphonique, affranchissements, honoraires, et autres taxes dues par la commune).
- b) Les charges de personnel : 123 536 € (42 % des dépenses). Elles comprennent toutes les rémunérations et les charges sociales de tous les personnels employés à temps complet ou partiel par la commune.
- c) Les charges financières : 16 414 € (6 % des dépenses). Ce sont tous les intérêts d'emprunts.
- d) Les autres charges diverses : 83 698 € (29 % des

dépenses). Il s'agit des indemnités du Maire et des Adjointes, du service incendie et autres dépenses diverses.

Le total des dépenses de fonctionnement atteint 292 871 €, ce qui donne un ratio par habitant de 582 € (calcul sur la base de 503 habitants).

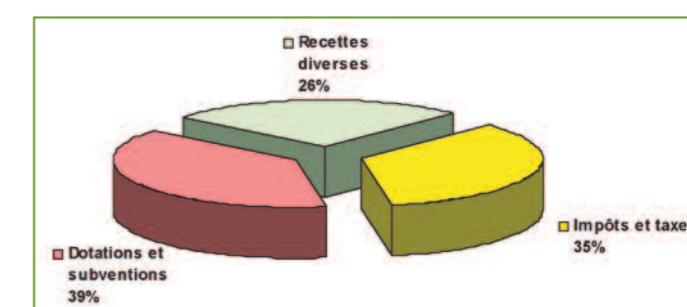


Recettes

Elles se divisent en trois catégories :

- a) Les impôts et taxes perçus par la commune : 113 193 € (35 % des recettes)
 - b) Les dotations et subventions : 126 129 € (39 % des recettes)
 - c) Les recettes diverses : 86 968 € (26 % des recettes).
- Ce sont des locations, le revenu de la carrière, la contrepartie de la mise à disposition du personnel communal à la communauté de communes (C.C.T.E.R.) pour l'entretien de la voirie communautaire.

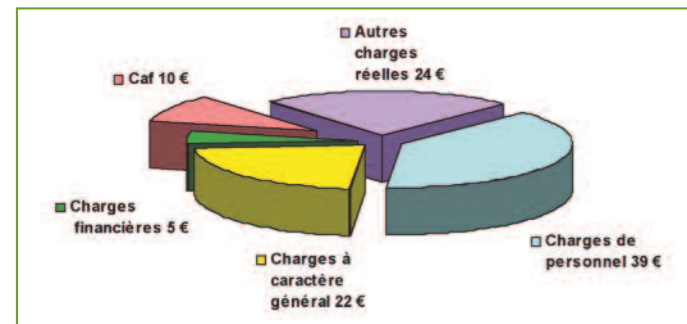
Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 326 290 €, soit un ratio par habitant de 649 € (calcul sur la base de 503 habitants).



Capacité d'autofinancement (caf) de l'exercice 2011

La caf représente l'excédent du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de l'exercice. La caf brut 2011 s'élève à 33 209 €.

En 2011, avec 100 €, la commune a constitué 10 € d'autofinancement et dépensé :



Calcul effectué avec recettes et dépenses réelles de fonctionnement

2. INVESTISSEMENT

Les dépenses concernent des acquisitions de gros matériels, des travaux importants, des acquisitions foncières, etc, ainsi que les remboursements, en capital, des emprunts.

En dehors de subventions propres à telle ou telle opération et à l'emprunt (qui participe à l'endettement), il n'existe pas de recette spécifique d'investissement.

La capacité d'une commune à investir résulte uniquement dans l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement auxquels viennent s'ajouter les reliquats des exercices précédents.

En 2011, les dépenses d'investissement se sont élevées à 318 347 € dont 33 721 € de remboursement du capital de la dette.

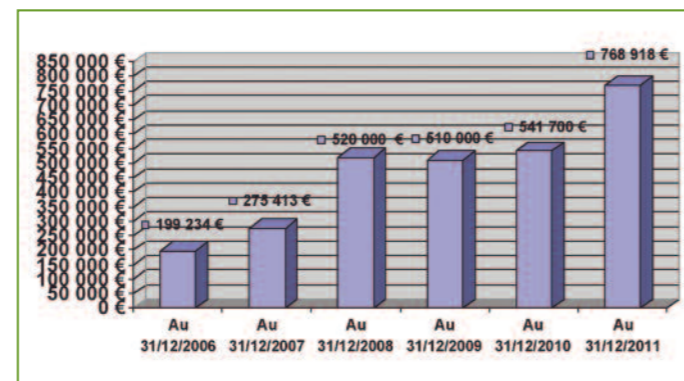
Les recettes d'investissement s'élèvent à 262 643 € dont 160 000 € d'emprunts.

3. EXCEDENT DE CLOTURE

Les comptes de fonctionnement et d'investissement 2011 laissent apparaître un excédent de clôture de 61 527 € contre 111 294 € en 2010, 85 919 € en 2009 et 30 332 € en 2008.

4. SITUATION DE LA DETTE

Au 31 décembre 2011, la dette de la commune s'élève à 768 918 €, tous budgets confondus, soit 1 529 € par habitant (calcul sur la base de 503 habitants) contre 1 083 € en 2010, 1 020 € en 2009 et 1 040 € en 2008.



Fiscalité de notre commune

Évolution des taux d'imposition :

| en % | Année 2006 | Année 2007 | Année 2008 | Année 2009 | Année 2010 | Année 2011 | Année 2012 |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Taxe d'habitation | 11,02 | 11,80 | 11,80 | 11,80 | 11,80 | 11,93 | 12,06 |
| Taxe foncier bâti | 12,65 | 13,55 | 13,55 | 13,55 | 13,55 | 13,70 | 13,85 |
| Taxe foncier non bâti | 40,91 | 43,81 | 43,81 | 43,81 | 43,81 | 44,30 | 44,77 |

| en K€ | Année 2006 | Année 2007 | Année 2008 | Année 2009 | Année 2010 | Année 2010 | Année 2012 |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Taxe d'habitation | 377 | 426 | 446 | 457 | 459 | 486 | 504 |
| Taxe foncier bâti | 222 | 247 | 258 | 277 | 279 | 303 | 314 |
| Taxe foncier non bâti | 29 | 29 | 29 | 30 | 30 | 30 | 31 |

Commentaire : Les impôts ménagers représentent une forte partie des recettes de notre commune. Il s'agit de seules recettes sur lesquelles le conseil municipal peut agir au travers du vote des taux.

Lors de sa séance du 30 mars 2012, le conseil municipal a voté une légère augmentation des taux d'imposition.

Jean-Claude GAILLARD
1er Adjoint

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

BUDGET PRINCIPAL M14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (292 871 €)

- Charges à caractère général : 69 223 €
- Charges de personnel : 123 536 €
- Charges financières (intérêts emprunts) : 16 414 €
- Autres charges diverses : 77 734 €
- Dépenses d'ordre : 5 964 €

Recettes (326 290 €)

- Impôts et taxes : 113 193 €
- Dotations et subventions : 126 129 €
- Recettes diverses : 80 795 €
- Recettes d'ordre : 6 173 €

Résultat de l'exercice 2011 : 33 419 €

Report N-1 (2010) : 111 294 €

Excédent de clôture de fonctionnement : 144 713 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (318 347 €)

- Equipements : 271 791 €
- Financières (rbt capital dettes) : 40 383 €
- D'ordre d'investissement : 6 173 €

Recettes (262 643 €)

- Equipements : 197 687 €
- Financières (TVA, dotations, réserves) : 58 992 €
- D'ordre d'investissement : 5 964 €

Résultat exercice 2011 : - 55 704 €

Affectation N-1 (2010) : - 46 546 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 102 250 € (1)

Restes à réaliser : 19 065 €

Besoin de financement : - 83 185 €

Résultat de clôture

Excédent de clôture de fonctionnement : 144 713 €

Besoin de financement section d'investissement : 83 185 € (2)

Résultat de clôture excédentaire : 61 528 € (3)

(1) à affecter au compte 001 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2012

(2) à affecter en réserve au compte R1068 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2012

(3) à reporter au compte 002 excédent de fonctionnement sur le budget primitif 2012

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses (33 215 €)

- Dépenses réelles d'exploitation : 13 162 €
- Dépenses d'ordre d'exploitation : 20 053 €

Recettes (30 004 €)

- Recettes réelles d'exploitation : 25 241 €
- Recettes d'ordre d'exploitation : 4 763 €

Résultat d'exercice 2011 : - 3 211 €

Report N-1 (2010) : 17 842 €

Excédent de clôture de la section d'exploitation : 14 631 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (153 982 €)

- Equipements : 140 159 €
- Financières : 9 061 €
- D'ordre d'investissement : 4 762 €

Recettes (140 844 €)

- Equipements : 110 000 €
- Financières : 10 791 €
- D'ordre d'investissement : 20 053 €

Résultat exercice 2011 : - 13 138 €

Report de la section d'investissement N-1 (2010) : 16 463 €

Excédent de la section d'investissement hors RAR : 3 325 € (1)

Restes à réaliser : 21 527 €

Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 24 852 €

Résultat de clôture

Excédent de la section d'exploitation : 14 631 € (2)

Solde d'exécution de la section d'investissement : 24 852 €

Résultat de clôture excédentaire : 39 483 €

(1) à affecter au compte recettes 001 en recettes d'investissement sur le budget primitif 2012

(2) à affecter au compte recettes 002 en recettes d'exploitation sur le budget primitif 2012

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2012

BUDGET PRINCIPAL M14

Il se caractérise par une très légère augmentation des taux d'imposition, peu d'investissements et une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (338 633 €)

- Charges à caractère général : 70 495 €
- Charges de personnel : 117 800 €
- Charges financières (intérêts emprunts) : 21 100 €
- Autres charges diverses : 104 973 €
- Dépenses imprévues : 24 265 €

Recettes (328 354 €)

- Impôts et taxes : 118 138 €
- Dotations et subventions : 94 946 €
- Recettes diverses : 115 270 €

Résultat d'exercice 2012 : - 10 279 €

Report N-1 (2011) : 61 528 €

Excédent de clôture de fonctionnement : 51 249 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (129 175 €)

- Equipements : 99 392 €
- Financières (rbt capital dettes) : 29 783 €

Recettes (231 425 €)

- Equipements : 66 155 €
- Financières (TVA, dotations, réserves) : 57 318 €
- Autres : 54 457 €

Résultat exercice 2012 : 102 250 €

Affectation du résultat N-1 (2011) : - 102 250 €

Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 0 €

Détail des principaux investissements prévus en 2012

- Eclairage public à Courmangoux et Roissiat
- Finalisation d'aménagement de la place du Candi à Roissiat
- Aménagement aire de jeux au plan d'eau à Chevignat
- Achat d'un défibrillateur
- Réparation des vitraux et mise aux normes électriques de l'Eglise St-Oyen à Courmangoux
- Aménagement du cimetière à Courmangoux
- Achat divers de matériel pour les agents techniques
- Achat décorations de Noël
- Pré-étude de travaux pour locaux mairie et salle des fêtes à Courmangoux

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses (43 523 €)

- Charges à caractère général : 3 200 €
- Charges de personnel : 7 000 €
- Charges financières (intérêts emprunts) : 10 846 €
- Autres charges : 22 477 €

Recettes (33 392 €)

- Ventes de prestations : 28 630 €
- Autres recettes : 4 762 €

Résultat de l'exercice 2012 : - 10 131 €

Report N-1 (2011) : 14 631 €

Excédent de clôture d'exploitation : 4 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (132 363 €)

- Equipements : 117 758 €
- Financières (TVA - Dot) : 9 843 €
- Autres : 4 762 €

Recettes (129 038 €)

- Equipements : 105 635 €
- Financières (TVA - Dot) : 124 €
- Autres : 23 279 €

Résultat d'exercice 2012 : - 3 325 €

Affectation du résultat N-1 (2011) : 3 325 €

Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement : 0 €